

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

Arrestation d'un Journaliste Faussaire

Tunis, le 13 Avril 1899

Encore une Duperie!

On nous rendra cette justice que nous n'avons attendu ni la poussée de l'opinion publique, ni sa mise en recouvrement pour protester de toute notre énergie contre le vexatoire impôt des prestations que veut absolument nous faire cracher M. Millet, dans ce pays de protectorat, pour se payer quelques nouvelles fantaisies...

C'est donc avec un réel et très vif plaisir que nous avons vu les journaux bien pensants — qui l'eut cru! — d'abord, les Chambres d'Agriculture et du Commerce ensuite, venir à la rescousse faire chorus avec nous contre cet impôt qui est une violation flagrante du pacte fondamental qui lie toujours la Tunisie à la France et n'a pas été abrogé par le traité de Kasar-Saïd.

On pourrait croire que ces protestations en masse de toute la Colonie française auraient ému le Résident général Millet et l'auraient fait revenir à une plus saine compréhension des choses et abandonner un projet qui n'a pu germer que dans un cerveau aussi étroit que celui du directeur général des Finances, la X^{me} plaie de la Tunisie.

Ce serait peu connaître notre Millet.

A la rigueur, nous comprendrions l'entêtement irraisonné de M. Ducroquet sur l'application de cet impôt inique. On sait que le Directeur général des Finances est propriétaire, là-bas, dans le fond du Mornag, à Oudna, d'un domaine d'un millier d'hectares, qu'il cultive peu ou point, mais qu'il espère céder, peut-être, à la caisse des retraites des fonctionnaires, en réalisant un beau bénéfice lorsqu'il aura fait achever la route, par le moyen des prestations, qui relie son domaine à celle de Tunis à Zaghouan et à la gare d'Oudna, une gare spécialement créée pour desservir Monsieur le Directeur général des Finances.

Nous nous souvenons que l'an dernier, le gérant de la vaste propriété de M. Durand, l'honorable président de la C^{ie} du Gaz et des Eaux, nous avait exposé que les indigènes de plusieurs lieues à la ronde d'Oudna étaient obligés d'aller accomplir leurs prestations dans le domaine de

M. Ducroquet. Le Directeur général des Finances espère peut-être, cette année-ci, avoir les indigènes et les Français de la contrée pour lui achever sa route et... pouvoir bientôt vendre sa propriété. Si c'est la raison qui pousse M. Ducroquet qu'à cela ne tienne, les Français se cotiseront bien pour payer cette dépense, mais ils ne veulent pour rien au monde — être assujettis — aux sujets beylicaux et aller, avec eux, casser des cailloux sur les routes de S. A. le Bey.

Nous comprenons parfaitement l'émoi de M. Millet en recevant les bureaux des Chambres d'Agriculture et du Commerce venant lui apporter les pétitions des seize mille Français, habitants la Tunisie, car si tous n'ont pas apposé leurs signatures, tous pensent que cet impôt est le dernier auquel on eût dû songer, nous comprenons d'autant plus l'émoi légitime du Résident que ces protestations se produisent à la veille du jour où il va recevoir ministres, députés et journalistes — M. Millet doit être en froid avec le Sénat, c'est la raison, évidemment, pour laquelle nous n'avons jamais vu de sénateurs faire partie de ses caravanes...

On pense si, les protestations de toute une Colonie s'exhalant dans la presse ou en des réunions publiques juste au moment de la présence des invités du Résident Général seraient une ombre au tableau enchanteur qu'on va montrer aux caravaniers!

Aussi, M. Millet, dans ses petits souliers, a cru devoir faire publier un communiqué auquel on se laissera encore prendre disant qu'il lui paraissait désirable qu'à l'heure actuelle toutes les questions irritantes fussent ajournées jusqu'à la Conférence Consultative qui doit s'ouvrir le 1^{er} mai et ne viennent pas troubler les fêtes prochaines?

La procédure en usage pour le rappel devant permettre aux représentants de la Colonie de provoquer les explications de l'Administration sur les mesures prises en ce qui concerne la taxe de route comme sur toutes autres questions pendantes.

Nous ne sommes pas de l'avis de M. Millet, parce que comme on connaît les saints on les honore. Une fois la caravane passée, M. Millet nous dira certainement : « Maintenant, mes petits, vous pouvez g... à votre aise, j'en f...! »

La fin de sa note est assez claire pour ne pas laisser place à l'équivoque et il faut être idiot ou de mèche pour ne pas la comprendre.

L'impôt est bel et bien arrêté; il faudra l'avalier par force.

Et il n'y aurait, à notre avis, qu'à faire le contraire de ce que demande M. Millet pendant la présence de tous les visiteurs qui sont attendus, pour obtenir peut-être la suppression des prestations.

La note du Préfet de la Chambre d'Agriculture invitant ses compatriotes à ne pas payer l'impôt avant la Conférence Consultative, nous paraît absolument enfantine.

Et si nous acquiescions aux désirs de M. Millet de rester tranquilles ces jours-ci, nous sommes roulés, dupés d'avance et, de gré ou de force, il faudra bien que nous allions casser des cailloux ou bien passer à la caisse de M. Ducroquet.

Que la Colonie choisisse. Elle est prévenue et ne pourra s'en prendre qu'à elle-même et faire son *mea culpa* si, dans l'avenir, le Français n'est pas mieux traité que le dernier des bicots — l'indigène des villes étant exempt de tout impôt — et doive à côté de lui travailler sur les routes, une pioche ou une pelle à la main, sous le regard dédaigneux du riche tunisien qui toisera du haut de son carrosse le malheureux Français qui viendra réparer sous la surveillance du garde-chiourme de l'Administration, les dégradations que sa voiture viendra de faire à la route.

Pauvre Français! tu es traité d'une façon toute tunisienne dans le royaume de S. A. le Bey!

EM. LACROIX.

« L'Afrique Française » a annoncé que M. Brunet, député de la Réunion, allait prochainement interpellier le Ministre des Affaires étrangères sur le régime libéral qui régit la presse française en Tunisie et soumet les journaux au dépôt d'un cautionnement de six mille francs.

Nous sommes heureux que nos doléances aient fini par ému un député républicain et que le cas tout particulier qui nous est fait soit bientôt dénoncé du haut de la tribune française.

Cette interpellation pourrait, de fil en aiguille, amener un grand débat sur la politique néfaste suivie depuis cinq ans en Tunisie.

Nous faisons des vœux pour qu'il en soit ainsi.

PALMES ACADEMIQUES!

Nous nous imaginons, bien naïvement, jadis, que les palmes académiques avaient été créées pour récompenser les services rendus

aux choses de l'instruction publique.

Aujourd'hui, ce n'est plus ça. On décerne les palmes académiques pour d'autres services, qui n'ont rien d'académiques, à des tenants de maisons publiques ou pour avoir montré quelque habileté à confectionner de fausses traites reposant sur des dettes imaginaires.

Ce sont les temps nouveaux, aussi ne désespérons-nous pas de voir un de ces jours un monsieur, qui aura eu des malheurs de famille se pavaner un ruban violet à la boutonnière alors qu'il aura oublié de payer une dette d'honneur qu'il s'était solennellement engagé à solder pour se soustraire au ridicule qui courrait sur son nom.

Ce jour-là nous pourrions mettre les points sur les i.

L'Affaire Millet contre Colin en Appel

Il fallait s'y attendre. M. Millet n'a pas voulu écouter nos conseils et se désister de la plainte qu'il avait maladroitement déposée dans un moment de colère, contre notre confrère Colin de Larmor.

Obligé de faire opposition ou appel au jugement de défaut qui lui était signifié, notre confrère a immédiatement déclaré, à l'huissier qui lui apportait le papier bleu, qu'il interjetait appel et c'est ce qu'il avait de mieux à faire.

Avec un peu de protection il pourrait obtenir, du Président de la Chambre des appels correctionnels, un tour de faveur et faire venir l'affaire dans trois semaines ou un mois au plus devant la Cour d'Alger qui ne peut manquer de l'acquitter.

En effet, et comme l'a fort éloquentement dit l'honorable Procureur de la République qui occupait le siège du ministère public, pour savoir dans l'article incriminé qu'il s'agissait de M. Millet qui aurait, soi-disant, fait assassiner par ordre de Morès, il fallait prendre la *Dépêche Tunisienne* et se reporter à l'interview de M. Delahaye qu'elle avait publiée.

La Cour n'admettra certainement pas cette thèse, parce que les lecteurs de *l'Echo* peuvent parfaitement ne pas être les mêmes que ceux de la *Dépêche* et, dans ces conditions, ignorer qui avait bien pu faire assassiner par ordre comme le publiait *l'Echo*.

M. Millet, en portant l'affaire à Alger, peut être sûr d'un acquittement certain pour Colin, malgré tous les dossiers possibles et imaginables qu'il pourra faire envoyer contre lui au parquet général.

Dans ces conditions, il aurait mieux valu se montrer bon prince et pardonner car personne n'avait

pu admettre que le directeur de *l'Echo* fut poursuivi alors que celui de la *Dépêche* ne l'était pas, comme complice.

On a fait courir le bruit que notre confrère Colin de Larmor allait être obligé de suspendre la publication de « l'Echo » à partir du quinzième jour après le prononcé du jugement, rendu par défaut contre lui.

Il nous semble pas qu'il ne doive pas en être ainsi et la date, selon nous, ne doit courir qu'à partir de la signification du jugement.

Les délais impartis du reste, soit pour l'opposition soit pour l'appel des jugements de défaut courent à partir du jour de la signification des jugements de défaut.

Il doit en être évidemment de même pour le délai si court de quinze jours qui est accordé aux journalistes pour consigner le montant des condamnations correctionnelles auxquelles ils ont été condamnés.

Le décret, du reste, est bien explicite, il dit : 15 jours à partir du « jour de la condamnation ». Il est évident que pour le défaillant la condamnation n'existe que du jour où elle lui a été signifié.

Échos & Nouvelles

Encore a fini, un beau matin, par se sentir touché au vif.

Il s'est aperçu, que le public le prenait pour la cinquième roue du carrosse de la *Dépêche*, littérairement parlant.

Vite, il s'est empressé de faire publier un avis suggestif informant le public qu'il ne serait tenu aucun compte des communications qui ne seraient pas directement adressées au directeur.

D'autre part, le directeur de la *Dépêche*, étant plus rusé qu'un renard, veut peut-être faire croire à quelque personnage de sa parfaite ignorance et de sa complète innocence relativement à quelque article qui aurait déplu?

On nous assure que les juifs X..., dont l'un des frères a abandonné sa concubine de trente ans et sa fille, les laissant toutes deux dans la misère noire, multiplieraient les démarches et feraient même agir le Consul d'Italie pour faire expulser de Tunisie la dame R. L.

Nous l'avons déjà dit, cette affaire n'est pas du ressort de la police, mais du tribunal à qui l'affaire est soumise, et l'honorable M. Léal ne peut pas se prêter à une canaillerie quelconque pour complaire à des gens qui ont combattu de toutes leurs forces et de leur argent l'établissement du protectorat français en Tunisie.

Pour prouver la sécurité dont jouit la Tunisie sous son administration, M. Millet fait, seul, en bicyclette, d'interminables promenades aux alentours de Tunis.

Nous ne l'engageons pas à pousser celles-ci dans les parages de la Mohammedia avec une chaîne en or bien en évidence.

Il risquerait fort d'aller rejoindre Domez dans l'autre monde.

